

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 9 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE: PASSAGE AU NIVEAU DE RISQUE MODÉRÉ

En raison de l'amélioration de la situation au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de la fin des migrations, un arrêté du 26 avril 2023 publié au Journal officiel du 29 avril 2023 abaisse au niveau « modéré » le risque IAHP associé aux oiseaux sauvages sur tout le territoire métropolitain.

Cet abaissement du niveau de risque national a pour conséquence immédiate :

- la fin de la mise à l'abri ou de la claustration des oiseaux domestiques en dehors des zones à risques spécifiques,
- les mesures dites de biosécurité renforcée ne s'appliquent plus que dans :
 - les zones humides dites à risque particulier (ZRP) pour toutes les volailles,
 - les zones à risque de diffusion (ZRD) pour les palmipèdes (si ≤ 42 jours d'âge et pendant toute la durée de l'élevage).
 - Le département de l'Oise n'est pas concerné par ces zones.

Dans les exploitations de plus de 250 oiseaux, une surveillance des signes d'alerte sur la mortalité (baisse de la consommation d'eau ou d'aliments, chute de pontes, etc.) reste obligatoire.

La vigilance et la réactivité de tous, éleveurs professionnels, particuliers détenteurs d'oiseaux, associations d'amateurs d'oiseaux ou chasseurs, sont essentielles pour détecter les premiers signes de la maladie, alerter un vétérinaire, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou, pour les oiseaux sauvages, l'office français de la biodiversité (OFB) afin de repérer rapidement tout éventuel foyer.

Contacts:

· Votre vétérinaire sanitaire

DDPP de l'Oise: 03 44 06 21 60 ou, hors horaires d'ouverture, 03 44 06 12 34 / ddpp@oise.gouv.fr

OFB: 03 44 90 07 01

Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

pref-communication@oise.gouv.fr









